
Discussion au sujet des dégâts causés par la Loire, lors de la séance du 16 novembre 1790

Salomon, Antoine Louis Claude Destutt, comte de Tracy, Charles Antoine Chasset

Citer ce document / Cite this document :

Salomon, Tracy Antoine Louis Claude Destutt, comte de, Chasset Charles Antoine. Discussion au sujet des dégâts causés par la Loire, lors de la séance du 16 novembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XX - Du 23 octobre au 26 novembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. pp. 471-472;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_20_1_8973_t1_0471_0000_7

Fichier pdf généré le 08/09/2020

leur vendre, voici quels sont les principes invariables de la liberté ; il n'est pas de violation plus manifeste du droit des gens que celle qui consisterait à dire aux cultivateurs : Vous avez une manière de fertiliser votre champ, je vous l'interdis, je le stérilise. Vous êtes des législateurs, vous n'avez pas pour cela le droit d'être injustes et oppresseurs. Rappelez-vous la situation géographique de la France, de ces départements qui ne sont séparés que par des rivières des royaumes étrangers.

Le cultivateur flamand verra sa propriété doublée par une culture industrielle, et le cultivateur français verra le supôt du fisc stériliser sa terre. Je ne vous dis rien là qui ne soit vrai, rien qui ne soit fondé sur les principes sacrés de la liberté. On a dit dans cette tribune : Ce que vous cultiverez en tabac, vous le cultiverez de moins en blé. Ce raisonnement est bon pour ceux qui n'ont jamais cultivé la terre que dans l'enceinte de leurs jardins ; mais ceux qui ont toujours regardé l'agriculture comme le plus honorable et le plus beau de tous les arts savent bien qu'il n'y a pas de meilleurs moyens pour fertiliser un champ que de varier et multiplier sa culture : plus on demande, plus on obtient de la terre.

Voilà cependant comment ils ont voulu stériliser ces pays fertiles, ces hommes qui ne savent pas comment on fertilise les pays stériles. On a dit aussi que ce serait imposer à la majorité, tandis que la consommation ne serait faite que par la minorité. N'est-ce donc pas la majorité qui recueille les fruits de l'industrie ? D'ailleurs ce raisonnement est vague ; car, comme la nature a condamné les hommes à l'inégalité, et que le nombre des pauvres est plus grand que celui des riches, il s'ensuit aussi que le plus petit nombre paye. Si l'Amérique nous fermait ses ports, la nécessité du tabac deviendrait, dit-on, une calamité pour la France. N'avons-nous pas du tabac national, qui n'est pas aussi délicat, mais qui remédierait à la disette ?

Si j'ai défendu une cause à laquelle quelques provinces ont plus d'intérêt que d'autres, je n'ai pas pour cela défendu les privilèges : je n'ai pas demandé une culture exclusive ; j'ai réclamé la propriété et la liberté, que nous avons mieux aimées que nos privilèges. L'Assemblée nationale n'effacera pas la *Déclaration des Droits* pour gagner deux millions ; je demande donc que l'on aille aux voix, et que l'on pose ainsi la question : La culture du tabac sera-t-elle libre ou non ?

M. Drevon, député de Langres. Je demande qu'auparavant on mette en délibération le mode du remplacement de cet impôt.

(On demande la question préalable, quant à présent, sur cette dernière proposition.)

M. Barnave. Je ne conçois pas comment on peut s'opposer à un amendement qui tend à nous procurer les moyens de savoir si, ou non, nous pourrions pourvoir à l'administration de l'Empire. On nous parle de la résistance des provinces, on nous parle de contre-révolution ; la véritable contre-révolution serait le malheur où nous conduirait l'indulgence qui ferait négliger les moyens de donner à l'administration son mouvement ; ces suppressions partielles nous conduiraient à la destruction totale des finances si nous ne pourrions à leur remplacement. Je connais tous les inconvénients du régime prohibitif, et malgré cela, je pense que la généralisation de la culture du tabac fera tout le mal qu'on craint de la pro-

hibition. Je ne présenterai pas les inconvénients de la mesure qui pourrait mettre, pendant quelques années, la subsistance du royaume en danger : ces motifs doivent céder à la force du principe, si rigoureusement on peut se passer du régime exclusif, et le remplacement présente un équivalent qui nous rassure. Je demande que l'Assemblée nationale ajourne la délibération sur la prohibition de la culture du tabac jusqu'à ce que son comité d'impositions lui ait présenté ses vues sur le remplacement de l'impôt établi sur cette prohibition, et sur les moyens de porter le produit général des impositions au niveau des dépenses nécessaires de l'Etat.

Il est absurde de dire : Nous allons supprimer l'impôt quant à présent, et nous pourrions dans la suite à son remplacement.

M. Merlin. La question est de savoir si vous laisserez au cultivateur la faculté d'user de son champ comme bon lui semblera.

M. l'abbé Maury. On s'environne d'intérêts particuliers, qui doivent inspirer une méfiance patriotique. Les habitants des provinces belges ne seront donc pas surpris si nous les regardons comme suspects dans cette délibération. Si vous supprimez un impôt, le remplacement ne doit pas être différé.

C'est donc un problème à résoudre. Nous disons au comité des impositions : Vous ne voulez plus de l'impôt du tabac ; nous consentons volontiers à l'abolir ; présentez-nous un mode de remplacement. Ne nous abusez pas par des promesses : voici le défi ; Présentez-nous un impôt dont le produit soit équivalent à celui que la ferme percevait sur le tabac ; présentez-nous un impôt qui soit préféré par le peuple, et nous sommes prêts à l'adopter.

L'Assemblée adopte la proposition de M. Drévon, rédigée ainsi qu'il suit par M. Barnave :

« L'Assemblée nationale ajourne la délibération sur la prohibition de la culture du tabac, jusqu'à ce que son comité d'impositions lui ait présenté ses vues sur le remplacement de l'impôt établi sur cette prohibition, et sur le moyen de porter le produit général des impositions au niveau des dépenses nécessaires de l'Etat. Elle charge en outre son comité d'impositions de se concerter avec ses comités diplomatique, d'agriculture et de commerce, sur le parti qu'il croira devoir proposer à l'Assemblée au sujet du tabac. »

M. le Président, après avoir annoncé l'ordre du jour pour la séance de demain, fait part à l'Assemblée d'une lettre que le roi vient de lui écrire.

Elle est ainsi conçue :

« Je vous prie, Monsieur le Président, de faire part à l'Assemblée nationale du choix que j'ai fait de M. du Portail pour remplacer, au département de la guerre, M. de La Tour-du-Pin, qui m'a donné sa démission.

« Signé : LOUIS. »

M. le Président. J'ai à vous donner lecture d'une lettre qui nous apporte des nouvelles très affligeantes sur les *désastres causés par une crue de la rivière de Loire*.

« Monsieur le Président,

« C'est avec bien de la douleur que la session générale du département de la Nièvre vous fait part des malheurs arrivés hier sous ses yeux et

occasionnés par le débordement de la Loire. Quatre arches du pont de Nevers ont été emportées et trois sont affaissées : la communication de Paris à Lyon est interceptée. A ce moment nous avons cru, Monsieur, que le seul parti à prendre pour le départ des dépêches dont les courriers sont chargés était de faire transporter dans une barque les paquets renfermés dans la malle de Lyon, pour les renvoyer dans celle de Paris, et ceux de la malle de Paris pour les faire passer à Lyon par le courrier de Lyon qui attend à l'autre bord. Nous vous prions, Monsieur, de prévenir l'Assemblée nationale que l'intérêt public exige que nous prenions les mêmes précautions jusqu'à ce que nous ayons pourvu aux moyens de rendre la communication facile. Deux commissaires de la session générale sont occupés à inspecter les paquets de la malle de Paris qui a été submergée près de la Charité et qui, après 24 heures de retard, est enfin arrivée à sept heures du matin.

« Les procès-verbaux des dommages causés au pont de Nevers seront adressés à l'Assemblée nationale quand le tout sera constaté. Nous craignons bien d'apprendre de nouvelles calamités, la crue du 13 novembre n'ayant jamais eu d'exemple. On nous assure que la plupart des marchandises qui étaient sur les ports ont été entraînées ; la Loire hier en était couverte.

« Nous avons l'honneur d'être, etc.

« Les administrateurs composant le comité du département de la Nièvre. »

M. **Salomon**, député du Loiret, lit ensuite une lettre du district d'Orléans qui apprend que la pluie du 12 novembre a été si prodigieuse, qu'elle a emporté la chaussée sur plus de cent toises de longueur, tellement que le Val se trouve submergé. 74 barques sont continuellement occupées à aller sauver les habitants du Val qu'on transporte dans la ville. Les gardes nationales s'exposent très courageusement pour sauver les victimes, mais ils ont la douleur de n'espérer pas pouvoir les sauver toutes. Ce désastre est d'autant plus malheureux que, l'année dernière, pareil accident est déjà survenu dans l'Orléanais.

Le district demande un secours de 20,000 livres.

M. **de Tracy** donne des nouvelles tout aussi affligeantes du département de l'Allier. La partie basse de la ville de Moulins a été entièrement inondée. L'eau est parvenue dans les maisons jusqu'à huit pieds de hauteur ; sans les prompts secours, les soins et le zèle infatigable de la municipalité et des gardes nationales, beaucoup d'habitants eussent été victimes du double fléau de l'eau et de la famine.

A la suite de ces communications, le décret suivant est rendu :

« L'Assemblée nationale accorde provisoirement 30,000 livres à chacun des départements de la Nièvre, du Loiret et de l'Allier, pour être employées aux plus pressantes réparations des dégâts occasionnés par la crue subite des eaux dans ces départements, et pour secourir les malheureux qui en ont le plus pressant besoin, à la charge, par les administrateurs, d'en rendre compte. Elle charge son président de se retirer, le plus tôt possible par-devers le roi, pour le prier de donner les ordres nécessaires pour faire

parvenir promptement ces secours à leur destination. »

M. le **Président** lève la séance à trois heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. CHASSET.

Séance du mardi 16 novembre 1790, au soir (1).

La séance est ouverte par la lecture des adresses suivantes :

Adresse des dragons du régiment de Noailles, en garnison à Carcassonne, qui expriment, dans les termes les plus nobles et les plus touchants, leur profond repentir des erreurs dans lesquelles ils se sont laissés entraîner. Ils annoncent qu'ils prouvent à leurs officiers, par mille témoignages de soumission, qu'ils sont encore dignes d'être commandés par eux. Ils rappellent, avec le plus vif empressement, un de leurs capitaines, qu'ils avaient eu l'audace d'exclure de leur corps, et il ne soupirent qu'après l'occasion de réparer leur égarement, en répandant pour la patrie, pour ses dignes représentants, et pour le maintien de leurs sages décrets, jusqu'à la dernière goutte de leur sang.

Adresse de la municipalité de la ville de Liège, qui exprime à l'Assemblée sa sensibilité profonde à l'occasion des désordres commis à Belfort par le régiment Royal-Liégeois : elle envoie un arrêté de l'assemblée des représentants de toutes les villes et communes du pays de Liège et comté de Looz, tenue le 8 du présent mois, par lequel elle déclare qu'elle n'a jamais eu de part à la formation du régiment dont le chef vient de souiller le nom ; que ce chef avait été choisi par l'évêque de Liège, qui n'avait consulté que son utilité particulière.

Adresse des administrateurs du district de Castellaudary, qui sollicitent l'animadversion de l'Assemblée contre les émigrants.

Adresse du sieur Vautrey, citoyen de la commune de Spoy, district d'Issurville, qui fait hommage à l'Assemblée de 250 exemplaires du prospectus de Télémaque en vers.

Adresse des gardes nationales de Partenay, qui ont fait célébrer un service solennel pour honorer la mémoire de leurs frères d'armes morts à Nancy.

Adresse de félicitation, adhésion et dévouement des administrateurs du département de la Vienne, du district de Saint-Cheli et de celui de Saint-Affrique.

Adresse et délibération de la section du Luxembourg, par laquelle elle supplie l'Assemblée de rendre, le plus promptement possible, un décret général sur le duel.

Adresse de l'assemblée administrative du département de l'Ariège, qui rend compte à l'Assemblée nationale de ses premières opérations, et notamment du choix qu'elle a fait d'un receveur d'imposition : elle a fait une pétition à ce sujet.

Adresse des habitants du Sénégal, qui supplient l'Assemblée de révoquer le privilège exclusif du Sénégal, et de leur accorder l'établissement d'un

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.